

« Mon réseau mobile » s'enrichit et s'ouvre à la coconstruction

Depuis 2017, le site de l'Arcep « Mon réseau mobile » met à la disposition de tous les cartes de couverture établies par chaque opérateur mobile et transmises à l'Arcep. Le site présente également les résultats des mesures de qualité des services mobiles, réalisées annuellement par l'Autorité, qui reflètent l'expérience vécue par les utilisateurs sur le terrain. Cette démarche s'inscrit dans la volonté de l'Arcep de développer de nouveaux modes d'intervention : bâtir une régulation « par la data » et coconstruire la régulation.

Fin 2018, pour répondre aux attentes des territoires qui souhaitent faire remonter leurs besoins de couverture dans le cadre du *New Deal* mobile, effectuer leurs propres mesures et recourir à des solutions de type *crowdsourcing*, l'Arcep a présenté une feuille de route pour repenser « Mon réseau mobile », qui a donné ses premiers résultats concrets en 2019.



LE « KIT DU RÉGULATEUR » À DISPOSITION DES COLLECTIVITÉS

Dans le contexte du *New Deal* mobile, plusieurs collectivités ont exprimé le besoin de réaliser elles-mêmes le diagnostic de la connectivité mobile de leurs territoires. Pour y répondre, l'Arcep a publié des modèles de cahiers des charges techniques, pouvant être réutilisés simplement dans le cadre de marchés relatifs à la sélection d'un prestataire pour réaliser une campagne de mesures sur le terrain. Ce « Kit du régulateur » est destiné aux collectivités et à tous les acteurs qui souhaitent mener des mesures comparables, répondant à leurs propres besoins, par exemple dans des zones géographiques inexplorées.

De premiers acteurs, tels que SNCF et des collectivités territoriales (les régions Pays de la Loire et Auvergne-Rhône-Alpes, en partenariat avec la préfecture de région pour cette dernière, le syndicat mixte Haute-Saône Numérique, les départements de la Manche, du Cher et des Hauts-de-France, etc.), se sont d'ores et déjà saisis du « Kit du régulateur » pour faire réaliser leurs propres mesures de connectivité mobile dans leur territoire.

LE « CODE DE CONDUITE » À DESTINATION DES ACTEURS DE LA MESURE

De multiples acteurs proposent des applications de mesure de l'expérience mobile, comme des tests de débit en *crowdsourcing* que chacun peut réaliser sur son téléphone. Ces solutions ouvrent la possibilité de réaliser des millions de mesures sur le territoire.

L'Arcep a diffusé la version préliminaire d'un « code de conduite », qui a pour objectif d'assurer un niveau minimal d'exigence en matière de pertinence, de présentation et de transparence des mesures. Il s'agit pour elle de proposer une démarche de coconstruction permettant de s'assurer de la qualité des mesures produites. Pour être reconnus par l'Autorité, les outils de mesure (telles les applications de *crowdsourcing*) devront suivre le Code de conduite. L'Arcep échangera avec les acteurs concernés pour l'affiner, avec l'objectif que ceux qui le respectent puissent se faire connaître rapidement des collectivités locales. Il s'agit pour l'Autorité d'accompagner les élus locaux dans leur recours à des outils pertinents qui produisent des mesures afin d'enrichir effectivement les cartes de couverture déjà publiées.

Cinq outils conformes au Code de conduite

À l'occasion de la publication de l'édition 2019 de son *Rapport sur l'état d'internet en France*, l'Arcep a dévoilé les 5 outils qui se sont déclarés conformes à ce Code de conduite, pour la mesure de la qualité de service de l'internet fixe et du mobile :

- nPerf,
- Speedtest UFC-Que Choisir (développé par UFC-Que Choisir),
- DébiTest 60 (le testeur de connexion de 60 millions de consommateurs),
- 5GMark (développé par QoS),
- IPv6-test.

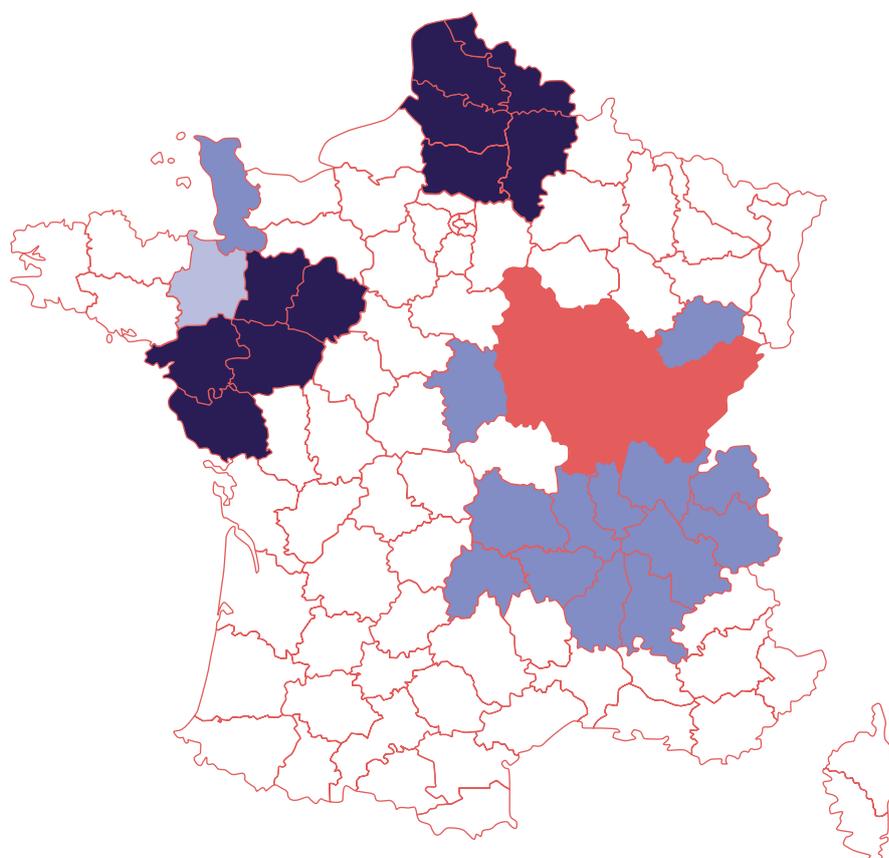
Les solutions proposées par ces acteurs ont été adoptées par certaines collectivités, telles que la région Hauts-de-France ou le département de l'Ille-et-Vilaine. Par ailleurs, l'Arcep s'est engagée avec les acteurs volontaires dans une démarche de partage des données issues du *crowdsourcing* : les données ainsi obtenues permettent de renforcer la capacité d'analyse et d'action du régulateur.

L'ENRICHISSEMENT DE « MON RÉSEAU MOBILE » AVEC DES MESURES DE TIERS

Le site « Mon réseau mobile » permet de visualiser de façon simple les cartes de couverture des opérateurs, ainsi que la qualité de service mesurée lors de campagnes sur les axes de transport (ferroviaires et routiers) et les lieux de vie. En 2020, « Mon réseau mobile » s'enrichira en intégrant les mesures de qualité de service mobile réalisées conformément au « Kit du régulateur » ; dans ce cadre, l'Arcep a engagé des discussions avec différentes collectivités ayant réalisé au cours de l'année 2019 des mesures conformes aux protocoles : les régions Pays de la Loire et Auvergne Rhône-Alpes, en partenariat avec la préfecture de région pour cette dernière, le département du Cher et les départements des Hauts-de-France. Toutes les données de « Mon réseau mobile » sont également diffusées en *open data*.

Les collectivités territoriales, éditeurs d'applications, associations de consommateurs, citoyens, sont invités à s'inscrire dans cette démarche et notamment à compléter et alimenter en mesures « Mon réseau mobile », afin d'en faire la plateforme de référence de la connectivité mobile en France.

2019 : LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES RÉALISENT DES MESURES



- Collectivités ayant développé une application de mesures *crowdsourcées* conformément au Code de conduite
- Collectivités ayant réalisé des mesures conformément au kit du régulateur
- Collectivités ayant réalisé des mesures et développé une application de mesures *crowdsourcées*
- Collectivités ayant prévu de réaliser des mesures conformément au kit du régulateur

Soutien technique de l'Arcep à la demande des collectivités :

- Relecture du cahier des charges *ex ante*,
- Vérification de la conformité des mesures réalisées *ex post*,
- Aide à l'analyse des résultats.